

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 22 juin 2023

Adopté lors de la séance du Conseil communal du jeudi 5 octobre 2023

**Présidence :** Alberto FERNANDEZ

**Membres :** 50

**Présents :** 33

**Excusés :** Mmes EL MIMOUNI Inès, MIAUTON Lise, PASCHOUD Coralie

MM. BOVET Florian, DURUSSEL Christian, GLINNE Pascal, KARLEN Jérôme, KUCERA Patrick, MAILLARD Alain, MAYOR Kevin, MENTO Giuseppe, ROUVEYROL Jean, TRIBOLET Laurent, VACLAVIK Martin, VALLELIAN Philippe, VERRIER François, ZAUGG Andreas

## Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 11 mai 2023
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales
8. Élections statutaires
9. Préavis 18-2023 : Demande d'octroi d'un crédit de CHF 430'000.- (quatre cent trente mille francs) pour la réfection de la chaussée et l'amélioration de la sécurité globale sur le tronçon T3 de la route de la Bérallaz
10. Préavis 17-2023 : Rapport de gestion et états financiers 2023
11. Divers et propositions individuelles

## 1. Bienvenue

Le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée.

Il passe la parole à la secrétaire pour procéder à l'appel.

## 2. Appel

La secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## 3. Ratification de l'ordre du jour

Personne ne souhaitant intervenir, le Président soumet au vote l'ordre du jour. L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 4. Ratification du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

Personne ne souhaitant intervenir, le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023.

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 est adopté à une large majorité moins trois abstentions.

## 5. Communications du Bureau du Conseil

**Marché artisanal de l'USL, 24 juin 2023** : le président invite les Conseillers à se rendre au marché artisanal de l'USL, qui aura lieu de 10h à 18h sur rue du Village et lors duquel des foodtrucks permettront à tout un chacun de se restaurer et de passer un moment convivial.

**Démission de la Conseillère Martine IMHOF** : le Président a eu des discussions avec la Conseillère au cours des derniers mois en raison de ses absences au Conseil. Toutefois, ses impératifs professionnels ne lui permettent pas d'assurer sa présence au Conseil. Mme M. IMHOF a ainsi préféré démissionner. Pour rappel, lorsqu'un Conseiller manque trois séances du Conseil, le Président se doit de lui rappeler que sa participation aux séances est obligatoire.

**Démission du Conseiller Kenny FLÜCKIGER** : le Président a également eu des échanges avec M. K. FLÜCKIGER en début d'année au sujet de l'opportunité de sa participation au Conseil en raison de ses absences. Ainsi, en raison d'impératifs professionnels, il a préféré démissionner du Conseil communal.

**Démission de la Conseillère Aurore ZUCKER** : en raison d'impératifs professionnels et personnels, Mme A. ZUCKER s'est vue contrainte de démissionner du Conseil communal. Sa démission prendra effet au 30 juin 2023. Le Président la remercie pour son engagement sur trois législatures et demie. Il relève son grand investissement pour la Commune, notamment

en tant que scrutatrice et au bureau électoral. Il prend acte de sa démission et lui souhaite le meilleur pour la suite.

**Élections complémentaires du Conseil communal** : à l'heure actuelle, le Conseil ne compte plus que 50 membres et ce nombre sera amené à baisser en raison du déménagement prévisible de certains Conseillers. Une élection complémentaire devra ainsi être organisée. Le minimum pour pouvoir siéger est de 44 membres (20% de moins que l'effectif plein) et ces démissions à intervenir amèneraient ce chiffre à 47. Le Président encourage tous les Conseillers à faire part autour d'eux de ces futures élections.

**Bureau électoral, 18 juin 2023** : le Bureau électoral s'est réuni afin de dépouiller trois objets fédéraux et un objet cantonal, ainsi que l'élection complémentaire à la Municipalité. La participation moyenne pour les objets fédéraux et l'objet cantonal était de 47%. Les trois objets ont été acceptés largement, les chiffres exacts figurent au pilier public.

**Élection complémentaire d'un Municipal - premier tour, 18 juin 2023** : aucun candidat ne s'est présenté au premier tour de l'élection complémentaire de la Municipalité. Pour cette raison notamment, la participation à cette élection a été de 20% seulement. 82 candidats ont obtenu des voix, mais seuls 4 citoyens ont obtenu plus de dix voix, dont trois Conseillers communaux. Le Président remercie les citoyens et membres du Conseil ayant œuvré au dépouillement.

**Élection complémentaire d'un Municipal - deuxième tour, 20 juin 2023** : seul M. Christian DURUSSEL a déposé sa candidature dans le délai imparti. Il a donc été élu tacitement. Le Président le félicite et le remercie pour son engagement. Une date sera fixée par le Président pour son assermentation. M. Ch. DURUSSEL se verra ainsi contraint de démissionner de ce Conseil, ce qui portera ainsi le nombre de Conseillers en fonction à 49.

**Élection d'un délégué à l'AET et d'un membre pour la Commission de recours en matière d'impôts et taxes** : la démission de M. Ch. DURUSSEL implique son remplacement dans les deux fonctions précitées et qu'il occupait jusqu'à lors. Le Président invite tous les Conseillers intéressés à faire part de leur candidature à lui-même ou à un membre du Bureau du Conseil.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 6. Communications de la Municipalité

La Municipalité fait lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

M. J.-P. STERCHI précise qu'en page 2, au titre « Projet d'engagement d'un travailleur social de proximité (TSP), première ligne, il convient de remplacer 2019 par 2020.

Le Président remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales

Le Président indique que J. KARLEN avait annoncé des communications au sujet d'une séance de l'AET. Toutefois, il constate qu'il n'est pas présent à la présente séance et qu'il communiquera ainsi vraisemblablement à la prochaine séance.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 8. Élections statutaires

M. A. FERNANDEZ cède la parole à M. S. DEBOSENS.

M. S. DEBOSENS rappelle que le Président, le(s) vice-président(s) ainsi que les scrutateurs et leurs suppléants doivent être réélus chaque année. En revanche, la secrétaire, le secrétaire suppléant et l'huissier sont élus pour la législature. Il ajoute que l'élection se fait au suffrage individuel secret, à moins que le nombre de candidats soit égal au nombre de sièges à pourvoir (art. 19 du Règlement du Conseil communal). Dans ce dernier cas, l'élection a lieu tacitement.

Seul le Président sortant, M. A. FERNANDEZ, est candidat au poste de Président.

En l'absence d'autre candidature, M. S. DEBOSENS propose d'élire M. A. FERNANDEZ par acclamation.

**Est élu par acclamation M. Alberto FERNANDEZ en tant que Président du Conseil.**

M. S. DEBOSENS cède la parole à M. A. FERNANDEZ.

Le Président remercie les Conseillers pour leur confiance et se réjouit de l'année à venir. Il passe à l'élection des vice-présidents.

Le Président a reçu deux candidatures, Mme D. LOPEZ, et M. S. DEBOSENS, actuellement vice-président. Il demande à tout Conseiller intéressé par la fonction de vice-président de s'annoncer.

En l'absence d'autre candidature et puisque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir, le Président propose d'élire les deux vice-présidents par acclamation.

**Sont élus par acclamation Mme Déborah LOPEZ et M. Samuel DEBOSENS en tant que vice-présidents.**

Le Président se réjouit de travailler avec les deux vice-présidents élus. Il tient à remercier Mme Ch. MESSERLI pour son investissement et sa collaboration durant ces nombreuses années, au Conseil communal, au Bureau du Conseil et au bureau électoral.

M. A. FERNANDEZ déclare avoir reçu deux candidatures pour les postes de scrutateurs, Mmes A.-S. SCHWEIZER, déjà en poste, et E. JEANFAVRE, actuellement suppléante.

À défaut d'autres candidatures, il propose de les élire par acclamation.

**Sont élues par acclamation Mmes Anne-Séverine SCHWEIZER et Estelle JEANFAVRE en tant que scrutatrices.**

Le Président félicite les scrutatrices et se réjouit de continuer à collaborer avec elles.

M. A. FERNANDEZ rappelle que deux scrutateurs suppléants doivent également être élus. Il annonce avoir reçu une seule candidature, celle de M. B. MISCHEL.

Pour rappel, le rôle du scrutateur suppléant consiste entre autres à suppléer les scrutateurs dans le cadre du comptage des voix lors des séances du Conseil communal ainsi qu'à participer au bureau électoral et aux séances de préparation du Conseil communal.

Mme S. PUTTINI se porte candidate.

À défaut d'autre candidature, le Président propose d'élire M. B. MISCHEL et Mme S. PUTTINI en tant que scrutateurs suppléants.

**Sont élus par acclamation M. Boris MISCHEL et Mme Stefania PUTTINI en tant que scrutateurs suppléants.**

M. A. FERNANDEZ remercie tous les membres du Bureau du Conseil pour leur engagement et se réjouit de l'année à venir.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

**9. Préavis 18-2023 : Demande d'octroi d'un crédit de CHF 430'000.- (quatre cent trente mille francs) pour la réfection de la chaussée et l'amélioration de la sécurité globale sur le tronçon T3 de la route de la Bérallaz**

Le Président invite M. P. SOUSA, rapporteur de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission.

La Commission *ad hoc* soutient ce préavis 18-2023. Elle émet toutefois une réserve et propose de l'amender comme suit :

« *La sécurisation de l'entier du tronçon T3 doit être assurée par la réalisation d'une bande longitudinale pour piétons* ».

Le Président remercie M. P. SOUSA et invite M. X. FELLRATH, rapporteur de la COFIN, à présenter le rapport de la Commission.

La COFIN soutient ce préavis 18-2023, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le Président remercie M. X. FELLRATH et invite Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI à s'exprimer sur ce préavis.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, au sujet des nids de poule, relève qu'ils ont été bouchés au début du mois de juin 2023. Un Conseiller avait suggéré de demander à une entreprise locale de réaliser ces travaux gratuitement en tant que sponsor du Giron, afin d'éviter notamment des accidents au vu du nombre important de passages prévisibles. L'entreprise Toni, par son patron M. Stojanov, a généreusement accepté de reboucher ces trous et la Municipale l'en remercie grandement. La Municipalité ne souhaitait pas utiliser l'argent des citoyens pour refaire cette route car ces réparations provisoires ne perdurent pas dans le temps.

Au sujet des panneaux de limitation de vitesse sur le tronçon T3, elle précise qu'il n'y a pas de panneaux indiquant que la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h, même si tel est bien le cas en pratique. L'objectif poursuivi est de ne pas inciter les usagers à rouler à une telle vitesse sur ce tronçon, étant rappelé que chaque conducteur doit s'adapter à la situation de la route et aux conditions météorologiques. Des mesures effectuées sur ce tronçon montrent que la majorité des voitures roulent à 45-50 km/h. La Municipalité a demandé à faire installer un panneau 60 km/h au Canton mais ce dernier a refusé.

Le Président remercie la Municipale pour ses explications et ouvre la discussion au sujet du préavis 18-2023. Il invite M. S. LEOPIZZI à prendre la parole.

M. S. LEOPIZZI fait part de son étonnement et résume les deux variantes exposées dans le préavis 21-2019. La première variante, qui coûtait CHF 1'430'000.-, prévoyait une réfection complète de la route avec des aménagements importants, comme des trottoirs. La COFIN a relevé que ce préavis a été traité pendant la période d'austérité. Le tronçon T3 avait alors été considéré comme faiblement fréquenté par les piétons, les vélos et les quelques enfants du Home de la Bérallaz. De ce fait, la réfection de ce tronçon n'avait pas été considérée comme une priorité. La seconde variante, moins onéreuse puisque s'élevant à CHF 135'000.-, avait dès lors été privilégiée par la Commission *ad hoc* ayant étudié le préavis. Cette variante permettait de sécuriser une partie de la route, tout en étant rappelé la période d'austérité. Les travaux avaient par ailleurs été réalisés pour un montant total CHF 117'000.- en définitive.

Le Conseiller constate que ce préavis prévoit une variante identique à celle qui avait été privilégiée pour le tronçon T2, soit une réfection partielle de la chaussée dont l'emprise finale de la route se limite au domaine public. Il n'y a ainsi pas de problème d'empiètement sur des terrains agricoles, à compenser par d'autres surfaces. Il relève que, à présent, le tronçon T3 est considéré comme cheminement scolaire et dont la sécurité globale n'est pas assurée, en particulier pour les piétons et les cyclistes, alors même que la situation n'a pas changé par rapport au préavis précédent. Dans ces deux préavis, les caractéristiques de la route, sa fréquentation par les véhicules motorisés, la mobilité douce et la sécurité sont les mêmes.

Le Conseiller s'étonne dès lors que le préavis puisse passer d'un projet de CHF 1'430'000 à un projet à CHF 548'000.- (CHF 118'000.- + 435'000.-), alors que tous deux ont le même objectif, soit la sécurisation du tronçon T3. En conclusion, M. S. LEOPIZZI s'estime heureux qu'aucun accident grave ne se soit produit sur ce tronçon depuis 2019. Il demande ainsi à la Municipalité, pour l'avenir, de garder un bon équilibre entre l'aspect financier et la sécurité.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour répondre à M. S. LEOPZZI, indique que les CHF 1'430'000.- faisaient partie d'un projet global, la Municipalité ayant présenté un préavis avec une solution plutôt qu'une étude. Au vu de la période d'austérité, le préavis à CHF 135'000 permettait de sécuriser une partie du Chemin de la Bérallaz, avec un dos d'âne, et de délimiter les différents tronçons et limitations de vitesse. Le projet complet avait été estimé à CHF 1'430'000.- et constituait le maximum qu'il était possible de faire : un vrai trottoir surélevé, des bordures et une réfection complète de la chaussée, soit du tapis, des bordures et tout le coffre. De ce fait la Municipalité avait proposé un projet moindre, mais qui sécurisait la route. Depuis 2019, les enfants et usagers de la bande jaune constatent que cette dernière répond à un besoin de sécurisation. Pour cette raison, le projet du tronçon T3 actuel se fait sur le même modèle, soit ne pas refaire toute la route et peindre une bande jaune sécurisée. La Municipale indique que la Municipalité va faire tout ce qu'elle peut pour convaincre le Canton de mettre cette bande. L'amendement proposé par la Commission *ad hoc* constitue ainsi un appui pour la Municipalité auprès du Canton. Cette dernière a également l'appui du Home de la Bérallaz, dont les enfants et leurs parents fréquentent les lieux. La Municipalité estime que la bande jaune est ainsi suffisante et qu'il n'y a pas besoin de construire un trottoir.

M. S. LEOPIZZI, pour revenir à l'objectif initial de sa motion en 2018, indique qu'elle faisait suite à des discussions avec le Directeur du Home de la Bérallaz. Il s'étonne toutefois du fait que le préavis de 2019 mentionnait que le tronçon ne concernait que « quelques » enfants du Home de la Bérallaz. Il estime que quatre ans ont été perdus et s'estime heureux qu'il n'y ait pas eu d'accident.

M. Ch. MESSERLI, en tant que Commissaire de la Commission *ad hoc*, indique que l'amendement a été proposé afin d'appuyer la Municipalité auprès du Canton pour obtenir la ligne jaune. La Commission craint qu'en cas de refus du Canton, une route refaite n'encourage les usagers à rouler plus vite et ne mette ainsi plus en danger les piétons. La Commission se demande dès lors s'il est pertinent de refaire cette route dans l'hypothèse où la ligne jaune serait refusée par le Canton. La Conseillère indique avoir constaté que la bande jaune présente sur les tronçons T1 et T2 améliore la sécurité. En effet, les voitures doivent s'arrêter pour croiser si un piéton se trouve sur la bande jaune alors que, sur le tronçon T3 actuel, les piétons doivent se mettre de côté, dans le champ.

M. S. LEOPIZZI relève que la ligne jaune, en plus de délimiter la voie carrossable de la voie piétonne, définit les responsabilités en cas d'accident. En effet, si un accident se produit alors que le piéton se trouve sur la bande jaune, l'automobiliste sera responsable. En revanche, sans cette ligne jaune et donc sans chemin piéton, la responsabilité serait plus discutable et difficile à déterminer.

M. Z. STANIMIROVIC se demande, dans l'hypothèse où le Canton refuse la bande jaune, si la Municipalité souhaite contester le refus et jusqu'à quel point.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI répond que la Municipalité estime que cette ligne jaune est absolument indispensable et trouvera une solution pour parvenir à ses fins.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président rappelle qu'il convient de voter dans un premier temps sur l'amendement de la Commission *ad hoc*. Si l'amendement est accepté, il sera voté sur le préavis amendé. S'il ne l'est pas, il sera voté sur le préavis tel que présenté par la Municipalité. Le Président lit l'amendement :

*« La sécurisation de l'entier du tronçon T3 doit être assurée par la réalisation d'une bande longitudinale pour piétons ».*

La Municipalité indique accepter le préavis et le Président suggère de modifier les conclusions du préavis, afin de voter sur le préavis modifié.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI rappelle que l'amendement appuie ce qui est prévu dans le préavis.

M. A.-S. SCHWEIZER suggère de voter l'amendement afin d'envoyer un signal fort au Canton en cas d'acceptation.

M. A. LECLERCQ ne comprend pas en quoi l'amendement change la donne au vu du texte du préavis qui prévoit déjà la demande d'une bande longitudinale jaune.

M. P. SOUSA précise que l'amendement vise à s'assurer que la bande longitudinale sera autorisée avant le début des travaux.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président soumet l'amendement au vote, soit :

*« La sécurisation de l'entier du tronçon T3 doit être assurée par la réalisation d'une bande longitudinale pour piétons ».*

**L'amendement tel que proposé par la Commission ad hoc est accepté par 30 voix pour, une voix contre et une abstention.**

Le Président soumet le préavis amendé au vote.

**Le préavis 18-2023, tel qu'amendé, est accepté à une large majorité moins deux abstentions.**

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

## **10. Préavis 17-2023 : Rapport de gestion et états financiers 2023**

Le Président rappelle que ce préavis contient deux documents distincts : le rapport de gestion 2022 et les états financiers 2022 (les comptes). Tout d'abord, ce premier document sera examiné, dans le cadre d'une discussion générale. Ensuite, les vœux et les observations mentionnés dans le rapport de la COGEST seront passés en revue. Pour rappel, le Conseil communal vote uniquement sur les observations, mais non sur les vœux. Par mesure de simplification et en accord avec la COGEST, les vœux seront traités avant les observations.

Le Président invite Mme E. JEANFAVRE, présidente de la COGEST, à présenter le rapport de la Commission.



Mme E. JEANFAVRE, au nom de la COGEST, présente son rapport conformément au mandat qui lui a été confié. La COGEST s'est réunie à de nombreuses reprises pour mener à bien ses travaux. Des séances avec le Syndic et chaque Municipal ont eu lieu afin d'échanger sur les activités de leur dicastère. Les membres de la COGEST ont pu poser de nombreuses questions et tiennent à souligner l'efficacité de la Municipalité, les Municipaux s'engageant pleinement dans leur fonction. De plus, ces derniers étaient très disponibles lors des séances et les échanges furent de grande qualité. Une séance sur la gestion des comptes s'est également déroulée en présence de la boursière, du Municipal des finances et de la COFIN. La Conseillère remercie enfin ses collègues pour leur investissement et Mme D. LOPEZ pour le travail de rédaction accompli.

Le Président remercie Mme E. JEANFAVRE et ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, il propose de passer à la lecture des vœux de la COGEST.

M. D. GEBARA lit le premier vœu de la COGEST : « *La Cogest souhaite recevoir le Rapport de Gestion le 14 février, comme indiqué dans l'article 132 du Règlement du Conseil Communal* ».

Le Président invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : « *La Municipalité prend acte de ce vœu, mais elle souligne que le délai du 14 février est impossible à tenir et qu'un rapport ne peut être remis au plus tôt qu'à fin avril* ». Il précise que cela est dû au fait que de nombreuses compétences sont déléguées à des associations intercommunales, qui établissent leur rapport de gestion et approuvent leur compte courant mars, voire début avril. Il est ainsi souvent impossible de compléter le rapport avant que ces informations ne soient dûment approuvées. En revanche, il indique qu'il est possible de remettre des versions provisoires. Il estime que la COGEST doit fonder son travail sur d'autres éléments que le seul rapport de gestion. Ainsi, si elle entend débiter son travail très tôt dans l'année, il conviendrait de revoir les choses afin de lui donner la matière pour avancer mais non un rapport dûment rédigé.

Le Syndic relève enfin que le rapport de gestion est très détaillé, contrairement à d'autres Communes, ce qui demande un effort considérable aux Municipaux et à l'administration communale. Le travail de la COGEST consiste à traiter de thématiques particulières avec les Municipaux. L'art. 132 du Règlement est ainsi sans doute suranné.

Le Président remercie M. Th. AMY et ouvre la discussion au sujet du premier vœu.

M. Z. STANIMIROVIC, constatant que la date fixée dans le Règlement communal n'est pas tenable, se demande s'il serait possible de modifier l'art. 132 du Règlement afin que le délai fixé soit respecté.

M. E. JEANFAVRE, au nom de la COGEST, se rend compte qu'il n'est pas possible de rendre le rapport complet avant fin avril mais souhaiterait recevoir le rapport partiel à mi-février, tout en ayant conscience qu'il ne sera pas complet. Cette année, la COGEST a organisé son travail différemment et s'est penchée sur d'autres éléments. Néanmoins, en recevant le rapport à fin avril, la COGEST n'a qu'un mois pour étudier le rapport complet (dont les

tableaux, statistiques, etc.) et rencontrer la Municipalité. Il conviendrait dès lors en effet de modifier le délai figurant dans le Règlement communal ou que la Municipalité organise différemment son travail.

M. E. BRON se rallie à l'opinion de M. Z. STANIMIROVIC et Mme E. JEANFAVRE et estime qu'il faudrait adapter la date dans le Règlement. Il ne souhaite toutefois pas un rapport plus concis car les éléments contenus dans ce rapport sont précieux pour la COFIN notamment. Il estime dommage de perdre la richesse des documents pour des questions de date et espère qu'un équilibre pourra être trouvé.

Le Président procède à la lecture de l'art. 132 du Règlement. Ainsi, un projet doit être remis au 14 février et le rapport et les comptes doivent être remis à fin avril. Il est ainsi possible de remettre un rapport complet à fin avril seulement. Il estime toutefois qu'il y aurait des mesures à prendre car le délai d'un mois pour lire et analyser le rapport est très court.

Mme E. JEANFAVRE souhaite remercier la Municipalité pour le temps investi et son rapport de gestion, qui est très intéressant et complet. Elle propose de rencontrer la Municipalité afin de discuter d'une façon d'améliorer la situation pour le futur.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président invite M. D. GEBARA à lire le deuxième vœu de la COGEST.

M. D. GEBARA lit le deuxième vœu de la COGEST : « *La Cogest demande à la Municipalité d'étudier le coût et la faisabilité de la pose de divers points de récolte de déchets à destination de biomasse sur le territoire communal* ».

Le Président remercie M. D. GEBARA et invite M. G. CHAMBON à lire la réponse de la Municipalité.

M. G. CHAMBON lit la réponse de la Municipalité : « *La Municipalité prend acte de ce vœu* ». La déchetterie sera consultée pour étudier les possibilités.

Le Président remercie M. G. CHAMBON et ouvre la discussion au sujet du deuxième vœu.

Mme F. CHAPPUIS précise que la COGEST souhaite des points de récolte dans le village et non à la déchetterie même puisqu'il y en a déjà.

M. G. CHAMBON confirme que la Municipalité l'avait compris en ce sens.

Personne ne souhaitant intervenir, le Président prend acte que la COGEST accepte les deux réponses de la Municipalité.

Le Président invite M. D. GEBARA à lire la première observation de la COGEST, tout en rappelant que le Conseil communal devra voter sur la réponse de la Municipalité.

M. D. GEBARA lit la première observation de la COGEST : « *La Cogest réitère sa demande d'améliorer ces décrochements avec une étude globale de réaménagement de la circulation* ».

Le Président remercie M. D. GEBARA et invite Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI à lire la réponse de la Municipalité.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI lit la réponse de la Municipalité : « *La Commune va étudier globalement le tronçon de la route de Morrens en tenant compte du chemin piétonnier qui est en cours de réalisation, du passage piéton à marquer et des aides à la traversée qui semblent être inefficaces. Elle proposera et mettra en œuvre une solution afin d'en limiter la vitesse des véhicules sur ce tronçon* ».

Personne ne souhaitant intervenir, le Président prend acte que la COGEST accepte la réponse de la Municipalité.

Le Président soumet au vote la réponse de la Municipalité.

**La réponse de la Municipalité au sujet de la première observation est acceptée l'unanimité.**

Le Président passe aux états financiers (comptes 2022) et invite M. E. JEANFAVRE à prendre la parole.

Mme E. JEANFAVRE indique avoir rencontré la boursière, Mme Anne Bertusi Pache, et M. Ph. FLÜCKIGER, afin de pouvoir poser des questions. Elle relève que les comptes sont très bien tenus et recommande au Conseil de les accepter.

Le Président remercie Mme E. JEANFAVRE et ouvre la discussion générale au sujet des états financiers. Il rappelle que les questions spécifiques à un compte donné pourront être posées ultérieurement, lorsque les comptes seront passés en revue page par page.

M. E. BRON, au nom de la COFIN, salue l'excellente tenue des comptes et les réponses fournies par la boursière et le Municipal en charge. Il remarque le résultat de l'exercice qui est positif, de même que la marge d'autofinancement. La COFIN constate que les engagements pris devant le Conseil ont été tenus par la Municipalité avec sérieux.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président passe à l'examen des pages des comptes, en priant les Conseillers de préciser quels sont la page et le compte concernés par leur question.

Personne ne souhaitant intervenir, le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. A. FERNANDEZ invite la présidente de la COGEST à présenter ses conclusions et ses recommandations.

Mme E. JEANFAVRE, au nom de la COGEST, constate une gouvernance efficace et encourage la Municipalité à poursuivre ses efforts dans la direction entreprise. Les Municipaux maîtrisent parfaitement leur dicastère respectif et sont bien informés des affaires concernant la gestion de la Commune. Grâce à leurs connaissances professionnelles et personnelles, les projets entrepris sont menés avec compétence. La COGEST a effectué une analyse minutieuse du rapport de gestion, des comptes et d'autres documents. Elle souligne la transparence des membres de la Municipalité et de la boursière lors des divers entretiens.

Elle recommande au Conseil communal d'accepter le préavis n° 17-2023 - Rapport de gestion et états financiers 2022 incluant les observations de la COGEST, et de donner décharge à la COGEST de son mandat, en prenant acte de son rapport présenté selon les règles d'usage.

Le Président remercie Mme E. JEANFAVRE et soumet le préavis au vote.

**Le préavis 17-2023 est accepté à l'unanimité.**

Le Président soumet au vote la décharge à la Municipalité pour le rapport de gestion et les états financiers 2022.

**La décharge à la Municipalité est acceptée à l'unanimité.**

Le Président soumet au vote le rapport de la COGEST.

**Le rapport de la COGEST est approuvé à une large majorité moins trois abstentions.**

Le Président soumet au vote la décharge à la COGEST pour son travail.

**La décharge à la COGEST est approuvée à une large majorité moins six abstentions (abstentions d'usage des membres de la COGEST).**

Le Président passe à la discussion sur les attributions dans le cadre du bouclage proposées par la Municipalité.

**Les attributions dans le cadre du bouclage proposées par la Municipalité sont acceptées à l'unanimité.**

Le Président remercie chaleureusement la COGEST pour son rapport, la COFIN pour son aide, la Municipalité pour ses réponses et la boursière pour ses réponses et son travail.

Le Président remercie Mme Anne Bertusi Pache pour sa présence et passe au dernier point de l'ordre du jour.

## **11. Divers et propositions individuelles**

Le Président invite tout Conseiller qui le souhaiterait à prendre la parole.

Mme F. CHAPPUIS souhaiterait savoir ce qu'il en est de la réalisation des travaux au sujet du préavis 15-2023 (caveau). Le planning prévoyait en effet la fin des travaux au mois de mai 2023.

M. P. SOUSA indique que les enfants de l'école de la Cavenettaz n'ont pas accès à un four, ni à un lave-vaisselle. Une demande de four a été faite à la Commune et elle a été refusée. Il se demande s'il est possible de reconsidérer cette demande.

Mme E. JEANFAVRE rappelle que le Giron de Cutigny débutera le mercredi 28 juin 2023 et se terminera le 2 juillet 2023. La manifestation sera *cashless*, ce qui signifie qu'une carte devra

être chargée. Des bénévoles sont encore recherchés pour le dimanche après-midi, de même que pour le *cashless*. Le Giron sera ravi d'accueillir des gens du village.

M. X. FELLRATH se demande quand sera présenté le préavis révisé 11-2022, prévoyant la création d'un fonds communal sur l'énergie.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour répondre à Mme F. CHAPPUIS, indique que les travaux ont pris du retard mais qu'ils avancent et que tout a été adjugé. Les travaux devraient être terminés avant la fin de l'été. Tout Conseiller intéressé peut d'ores et déjà demander à visiter le caveau.

Pour répondre à M. P. SOUSA au sujet de la demande de four et lave-vaisselle, rappelle qu'une kitchenette est déjà à disposition des deux instituteurs présents pour les pauses. La Municipalité estime qu'un lave-vaisselle n'est pas utile pour deux personnes. En revanche, un four à micro-onde a récemment été acheté à la demande des instituteurs pour remplacer l'ancien four à micro-onde défectueux. Concernant la pose d'un four, la Municipalité n'a jamais reçu de demande et suggère de trouver des alternatives, par exemple dans d'autres salles.

Mme Ch. MESSERLI souhaite remercier le Président pour son allocution à son égard et remercie chaleureusement Mme A. ZUCKER pour son engagement au sein du Conseil depuis de nombreuses années.

M. J.-P. STERCHI, pour répondre à M. X. FELLRATH, indique que le préavis sur la création d'un fonds pour l'énergie sera présenté lors de la séance du 9 novembre 2023.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h01.

## CONSEIL COMMUNAL

Le Président :  
A. FERNANDEZ

La Secrétaire :  
M. MESSERLI

Cugy, le 26 juin 2023